



STADE – VESTIAIRES – SALLE DE SPORT

REGLEMENT INTERIEUR

Délibération du 20 mars 2017

La fréquentation du stade, des vestiaires et de la salle de sport implique le respect du présent règlement. Cette fréquentation régulière s'effectuera conformément à la décision de la commune suite à la réunion de concertation entre les différentes associations utilisatrices. Cette réunion se déroulera chaque année, en début d'année scolaire. Elle permettra de construire le planning annuel. Toute utilisation en dehors du planning d'occupation est soumise à une autorisation complémentaire de la Mairie.

Article 1 - Sécurité

Les responsables des associations sur place veillent au respect des règles de bon ordre, propreté, sécurité, et à l'application du présent Règlement intérieur. Ils doivent prendre connaissance des consignes générales de sécurité, des issues de secours et s'engagent à les respecter. Ils veillent à ne laisser rentrer aucune personne non autorisée.

Les responsables sur place veillent à ce que tous les équipements, buts, mains courantes, abris de touche, agrès, tapis soumis à des normes de sécurité spécifiques etc., soient correctement utilisés.

Article 2 – Ouverture et fermeture des locaux

L'accès aux locaux est autorisé uniquement en présence d'un responsable de l'association dont les coordonnées ont été communiquées à la commune.

L'ouverture et/ou la fermeture est assurée par un des responsables de l'association. Une clé d'accès est remise à chaque responsable lors de la signature du Règlement Intérieur.

Le responsable doit veiller à ce que les usagers quittent les lieux à la fin de la manifestation, du cours ou de l'entraînement. Les robinets d'eau, douches doivent être fermés, les lumières doivent être éteintes, le chauffage réduit. Le responsable doit vérifier que toutes les issues sont verrouillées avant de partir et fermer la porte d'entrée.

Article 3 – Matériel

Matériel appartenant à la commune :

Ce matériel est à la disposition des utilisateurs pour l'exercice exclusif de leurs activités. Il est placé sous leur surveillance et engage leur responsabilité.

L'association sera tenue responsable envers la commune des dégradations, bris ou perte de matériel causés pendant les heures de mise à disposition.

En cas de manifestation exceptionnelle le montage et le démontage du matériel fourni par la commune (tables, sono...) sont assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité. Il devra en avoir étudié les

caractéristiques techniques de fonctionnement. Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement et en cas de dysfonctionnement, il devra avertir la mairie.

Article 4- Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui

Dans l'intérêt de tous, il est interdit :

1. de nettoyer les chaussures sales dans les sanitaires/douches et de les taper ou gratter contre les murs
2. de laisser les gels douche et autres détritiques dans les douches, de jeter tout détritiques dans les vestiaires.
Il convient d'éviter tout gaspillage d'électricité et d'eau durant l'utilisation des douches
3. de souiller les espaces extérieurs des installations sportives, d'y jeter papiers, détritiques ou d'y laisser du charbon de bois, bouteilles, etc.
4. de déplacer les buts (fixes), ou de s'y suspendre (fixes et mobiles)
5. de nuire à la tranquillité du voisinage tant au cours des activités qu'à la fin (rassemblement sur le parking...)
6. de détériorer tout matériel, installation
7. d'arracher l'affichage extérieur ou intérieur
8. d'intervenir sur un quelconque équipement sanitaire ou électrique sans avoir contacté préalablement la mairie (ex : il est interdit de vidanger le ballon d'eau)
9. d'enclencher tout éclairage extérieur sans autorisation et en dehors des horaires prévus.

Article 5 – Affichage intérieur

Chaque utilisateur s'engage à gérer son propre affichage.

Les supports existants sont à la disposition de tous.

Article 6 – Entretien des locaux

Il appartient à chaque responsable de veiller à laisser les locaux dans un état correct après chaque utilisation. Un matériel est à disposition : balai, pelle, seau, serpillière.

Tout problème (casse, fuite..) doit être signalé immédiatement au secrétariat de mairie.

Article 7 – Vestiaires : les équipes visiteuses

Les responsables devront s'assurer que la ou les équipe(s) visiteuse(s) n'ont endommagé aucun matériel ou élément du vestiaire.

Il est demandé aux responsables de faire un état des lieux visuel des vestiaires avec le ou les dirigeant(s) extérieur(s).

Article 8 – Les poubelles

Le tri sélectif doit être réalisé.

Ce règlement s'impose à tous les utilisateurs de la salle de sport, du stade, des vestiaires, y compris aux équipes visiteuses, à charge pour les équipes titulaires du droit d'occupation de veiller à ce que ce règlement soit respecté par tous les utilisateurs.

